



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B027_2022

OBJET : Avenant à la Convention de Coopération relative à l'entretien et à la gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques entre l'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds de la Douve et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Communes Baie du Cotentin, signée le 20 février 2020 à Carentan les Marais (Décision de bureau n°B6_2020 du 23 janvier 2020)

Exposé

La Convention de coopération relative à l'entretien et la gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des bas-fonds de la Douve et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBC) et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) vise à clarifier les missions de chacune des parties ainsi que leurs périmètres de compétences suite aux lois MAPTAM et NOTRe et à la création de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

Les rôles de chacune des parties sont définis à l'article 3.

L'objet de l'Avenant à cette convention est de modifier cet article 3 pour permettre à l'ASA des Bas-Fonds de la Douve, conformément à ses statuts, de porter dans son périmètre la Maîtrise d'Ouvrage de travaux de restauration des cours d'eau (hydromorphologie et continuité écologique) pouvant être jugés comme pertinents par les parties à l'issue d'études préalables.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds du bassin de la Douve,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer l'avenant à la convention de coopération du 20 février 2020 relative à l'entretien et à la gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques entre l'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds de la Douve et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
12 mai 2022**

Le jeudi 12 mai Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au salon Marcel Audouard, en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nombres de présents : 33

Nombre de votants : 33

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote de la décision n° B022_2022), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOT-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL (départ avant le vote de la décision n° B022_2022), Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS (jusqu'au vote de la décision n° B028_2022), Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN (départ avant le vote de la décision n° B022_2022), Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Anna PIC (départ avant le vote de la décision n° B022_2022), Madame Odile THOMINET

Excusés : Monsieur Ralph LEJAMTEL

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES BAS-FONDS DE LA DOUVE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
COMMUNAUTE DE COMMUNE COTE OUEST CENTRE MANCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE COOPERATION

RELATIVE À L'ENTRETIEN ET A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ENTRE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES BAS-FONDS DU BASSIN DE LA DOUVE ET LA CA COTENTIN, LA CC BAIE DU COTENTIN ET LA CC COTE-OUEST CENTRE MANCHE

ENTRE :

L'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds de la Douve, représentée par M. Bertrand FLAMBARD, Président, autorisé par décision de bureau du 09 Juin 2021 et exécutoire en date du 28 Juin 2021,

La Communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par David MARGUERITTE, Président, autorisé par décision de bureau n° B26_2021 et exécutoire en date du 21 Juin 2021,

La Communauté de Communes Côtes-Ouest Centre Manche, représentée par M. Henri LEMOIGNE, Président, autorisé par décision de bureau n°XXXXX et exécutoire en date du XXXX,

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin, représentée par Jean-Claude COLOMBEL, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

Vu

- La Convention de Coopération relative à l'entretien et à la gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques entre l'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds de la Douve et la Communauté d'agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, signée le 20 février 2020 à Carentan les Marais,

Ceci étant exposé, l'article 3 (paragraphe 3) est modifié ainsi, par **ajout** ou correction des éléments suivants :

ARTICLE 3 : Répartition des rôles

3.1. Rôle de l'ASA de la Douve

(...)

« Dans un même objectif de préservation des milieux aquatiques, l'ASA de la Douve peut porter des études hydrauliques ou relatives à la restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des cours d'eau sur son périmètre et être maître d'œuvre **et/ou maître d'ouvrage** de travaux qui auraient été jugés pertinents à l'issue de ces études – tout cela dans le cadre de projets élaborés conjointement avec les collectivités territoriales compétentes en GEMAPI. »

Fait à Carentan les Marais, en quatre exemplaires originaux,

le XX XXXXX XXX

Pour la **Communauté d'agglomération du
Cotentin**,
Le Président, M. David MARGUERITTE

Pour la **Communauté de Communes de la
Baie du Cotentin**,
Le Président, M. Jean-Claude COLOMBEL

Pour la **Communauté de Communes Côte
Ouest Centre Manche**,
Le Président, M. Henri LEMOIGNE

Pour l'**ASA des Bas-Fonds du bassin de la
Douve**,
Le Président, M. Bertrand FLAMBARD